

**Aliénation de deux immeubles communaux 57 quai Veil Picard / 65 rue d'Arènes et 86 rue des Granges à M. Gérard NUSS**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville a établi une liste de bâtiments qu'elle envisage de céder.

Parmi ces bâtiments, deux ont fait l'objet d'une soumission au cours du quatrième trimestre 1999.

Le premier situé 57 quai Veil Picard / 65 rue d'Arènes cadastré section AX n° 146 avait été acquis en 1962 pour y édifier un bâtiment à usage de bureaux. Jusqu'en 1994, cet immeuble était occupé par le siège de l'Office HLM ; aujourd'hui ce bien ne présente plus d'utilité pour la Ville. Il est enregistré à l'inventaire sous le numéro BAT.B-60401.

Le deuxième situé 86 rue des Granges, cadastré section AC n° 91 avait été acquis en mars 1987 en vue de l'extension de la Bibliothèque Municipale. Le projet d'extension ayant été abandonné sur ce site, il a été décidé de s'en séparer. Il est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro BAT. B-44904.

Au cours de ses séances des 18 novembre et 16 décembre 1999, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les soumissions de M. NUSS pour le bâtiment 57 quai Veil Picard/65 rue d'Arènes au prix de 1 640 000 F et pour l'immeuble 86 rue des Granges au prix de 3 050 000 F, après étude des critères suivants :

- offre de prix,
- garanties financières,
- destination future, présentation et descriptif du projet,
- montage d'opération, équipe de maîtrise d'oeuvre et échéancier.

La recette de 4 690 000 F sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au BP 2000.

BAT-B. 60401 & BAT-B. 44904			Fonctionnement		Investissement	
Imputation budgétaire			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	Produit de la vente	92.824.775.501. 30100		4 690 000,00 F		
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation	934.675.501. 20200	4 649 889,80 F			
		914.2131.501. 20200				4 649 889,80 F
	Différence sur réalisation positive	934.676.501. 20200	40 110,20 F			
		914.192.501. 20200				40 110,20 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 6 mars 2000.*